

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 août 2025

**Convention 2025-
2027 et subvention
2025 association
ADIE**

Convocation du : 19 août 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0119

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-3 et B-4 de son annexe ;

De par ses statuts, l'agglomération est compétente en matière de politique de la ville pour l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la définition des orientations du contrat engagements quartiers 2030 (anciennement contrat de ville) et la mise en œuvre du plan d'actions. Elle est également compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, de l'intervention en matière d'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement d'urgence, de la médiation sociale et interculturelle, ainsi que de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Dans ce cadre, et au regard des difficultés d'insertion professionnelle, réelles et persistantes sur l'agglomération annemassienne, l'accompagnement des personnes en situation de précarité à s'adapter aux mutations économiques et au marché du travail est prioritaire. A travers son

engagement dans le Contrat Engagements Quartiers 2030 au titre de ~~la mise en œuvre de~~ **la mise en œuvre de** sa politique globale de solidarité, Annemasse Agglo souhaite poursuivre sa mobilisation en faveur de l'insertion par l'activité économique, et **renouveler son soutien à l'association ADIE** (Association pour le Droit à l'Initiative Économique).

La précédente **convention pluriannuelle d'objectifs** avec l'association ADIE pour les années 2022-2024 étant arrivée à échéance, la présente délibération a pour objectif de renouveler ce partenariat pour les années **2025 – 2027**.

Le soutien financier accordé à l'association s'élevait depuis 2019 à 6 000 €. Le financement proposé au titre de l'exercice 2025 et dans le cadre de la nouvelle convention s'élève à **8 000 €**. Celui-ci sera soumis à la validation du Bureau Communautaire annuellement.

Pour mémoire, le budget 2025 alloué sur le pôle **Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV)** est de 352 431,55 €, dont 349 530 € au profit des associations.

La programmation des subventions a été établie sur la base des demandes de subventions reçues, et suite à une instruction des dossiers et sur l'étude du bilan fourni de l'association si celle-ci a déjà été soutenue l'année précédente.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention financière inférieure à 23 000 € jointe en annexe avec l'association ADIE,

D'APPROUVER le versement de la subvention de 8 000 € à l'association ADIE pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2025, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 26/08/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 26/08/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
entre Annemasse Agglo
et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique
2025-2027**

Entre la **Communauté d'Agglomération « Annemasse Les Voirons Agglomération »**, désignée ci-après par « **Annemasse Agglo** », domiciliée 11 avenue Emile ZOLA - 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET,

d'une part,

Et

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Economique**, désignée ci-après par « **ADIE** », dont le siège est situé 23 rue des Ardennes 75019 Paris et la Direction régionale au 2 avenue Leclerc, 69007 Lyon, représentée par son Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne, Monsieur Etienne TAPONNIER.

d'autre part.

PREAMBULE

Au regard des difficultés d'insertion professionnelle, réelles et persistantes sur l'agglomération annemassienne, l'accompagnement des personnes en situation de précarité à s'adapter aux mutations économiques et au marché du travail est prioritaire.

A travers son engagement dans le Contrat Engagements Quartiers 2030 au titre de l'axe « Plein emploi » et de ses objectifs prioritaires, et dans le cadre de sa politique globale de solidarité, Annemasse Agglo souhaite poursuivre sa mobilisation en faveur de l'insertion par l'activité économique.

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2024 étant arrivée à échéance, la présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et l'association ADIE pour les années 2025 - 2027.

Il est également exposé ce qui suit :

Par autorisation et délégation de la Réunion Auvergne Rhône-Alpes, Annemasse Agglo soutient les organismes qui participent à la création ou reprise d'entreprises relevant de l'article L1511-7 du CGCT. Dans ce cadre, « une convention doit être conclue avec l'organisme bénéficiaire de la subvention fixant les obligations de ce dernier, et notamment les conditions de reversement de l'aide ».

I. INTERVENTIONS DE L'ADIE SOUTENUES PAR ANNEMASSE AGGLO

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Les missions de l'ADIE sont fixées par ses statuts mis à jour le 12 juin 2003, en leur Article 1, précisant les buts de l'association :

« Elle [l'association] a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées porteurs de projets de création et de développement d'activité économique en les plaçant dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de toute forme de concours et appuis en particulier techniques et/ou financiers adaptés à leur situation et à leurs besoins »

Dans ce cadre, l'objet de la présente convention est de préciser les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et l'ADIE.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'ACTION

L'objet général de l'association consiste à aider les personnes en difficulté à créer leur propre emploi en levant les blocages institutionnels au développement du travail indépendant.

Concrètement, l'association fournit une **prestation d'évaluation, d'accompagnement et de financement de micro projets** à des personnes dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, salariés à faibles revenus...).

L'ADIE développe son intervention en lien avec des partenaires techniques (Maison de l'Eco, chambres consulaires...), mais également avec les partenaires du secteur social (CitésLab, DDETS, France Travail, travailleurs sociaux, Mission Locale...).

ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

✓ 3.1. Engagements de l'association

Par la présente convention, l'ADIE s'engage à développer un **appui méthodologique adapté** en direction de porteurs de projet issus des catégories de population les plus défavorisées :

1. L'ADIE réalisera une information, évaluation du projet, estimation des besoins financiers, analyse de la situation sociale et financière de la personne. Une étude rigoureuse de la viabilité économique du projet est effectuée : évaluation et prise en compte de l'adéquation entre la personne et le projet (compétences, expérience professionnelle, motivation...), de la situation familiale, sociale et financière du porteur de projet. Les locaux envisagés pour l'exercice de l'activité sont généralement visités. Les rendez-vous suivants à l'agence de l'ADIE permettent d'approfondir et de valider l'étude prévisionnelle, financière, juridique et les moyens mis en œuvre par le porteur de projet.
2. Déblocage des fonds, après accord du comité de crédit ou du délégataire. En matière de financement, l'ADIE dispose principalement de quatre outils :
 - » Le **micro-crédit**, pour un montant maximum de 15 000 € remboursable sur 48 mois au taux d'intérêt défini par le manuel de crédit de l'ADIE.
 - » Le **prêt d'honneur**, conditionné à l'octroi d'un micro-crédit et selon l'éligibilité, réalisé sur la base de fonds collectés localement par l'ADIE sur Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant maximum de 5 000 € remboursable sur 24 mois avec un taux d'intérêt à 0%.
 - » Le **micro-crédit** pour la mobilité d'un montant maximum de 6 000 € remboursable sur 36 mois au taux d'intérêt défini par le manuel de crédit de l'ADIE. Il s'agit d'achat et réparation de véhicules, permis de conduire, logement ou formation en lien direct avec le maintien ou le retour à l'emploi.
 - » Le **micro-crédit Projet**, pour les personnes qui souhaitent tester une activité indépendante, pour un montant maximum de 5 000 € remboursable sur un maximum de 36 mois.

L'ADIE propose également une solution de micro assurance professionnelle en partenariat avec AXA ainsi qu'une assurance véhicule avec Allianz et une assurance santé avec AG2R la Mondiale.

- » Pôle Accompagnement : il comprend deux objectifs :
 - favoriser l'autonomie des personnes financées et leur insertion
 - renforcer la pérennité des entreprises accompagnées

Concrètement, l'accompagnement par l'association est réalisé sous la forme individuelle (en amont du projet et en aval) et sous la forme collective (formation).

- **Accompagnement individuel en amont** : en tant que partenaire de Rez'up animé par la Maison de l'Eco, l'ADIE peut aider au montage amont du projet. Les personnes les plus défavorisées ont donc accès gratuitement à des conseils professionnels pour les aider à faire les bons choix juridiques et fiscaux dans l'optique de la création de leur entreprise.
- **Accompagnement individuel en aval** : un suivi sera proposé aux créateurs financés par l'ADIE. Il a pour objet de faire un point régulier sur l'activité de l'entreprise et sur les difficultés rencontrées.
- **Accompagnement collectif par le biais de la formation** : des ateliers dans le domaine du commerce et de la gestion seront proposés aux nouveaux créateurs financés par l'ADIE.

L'ADIE déploie son intervention en cohérence et en complémentarité avec celui du CitésLab. Des ateliers sont à destination du public sont portées conjointement.

II. DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ANNEMASSE AGGLO

ARTICLE 4 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Annemasse Agglo apporte un soutien global à l'ADIE pour les activités qu'elle s'engage à développer dans le cadre du financement des projets de création d'entreprises sur l'agglomération annemassienne.

Le soutien financier apporté par l'EPCI sera calculé annuellement, sur la base de la sollicitation et des éléments de bilan (rapport d'activité et bilans financiers) présentés par l'association. Cette aide financière s'élève à 8 000 € au titre de l'exercice 2025.

Le montant de la subvention de l'année n servira de référence pour le calcul de la subvention de l'année n+1, au regard des actions réalisées et des documents de bilan (rapport d'activité et bilan comptable) produits par l'association.

L'engagement d'Annemasse Agglo auprès de l'ADIE, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, vise à consolider l'activité de l'association.

Toutefois, en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Annemasse Agglo reste soumise au principe d'annualité budgétaire et sera tenue de faire valider chaque année par le Bureau Communautaire, le montant exact de la subvention qu'elle s'engage par la présente convention à verser à l'association. Une délibération annuelle validera les subventions pour les années 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT

L'ADIE fournira à Annemasse Agglo :

- ✓ **Pour le 1^{er} novembre de l'année n-1** et pour l'exercice suivant :
 - . la demande de subvention chiffrée (courrier adressé au Président d'Annemasse Agglo et formulaire cerfa 12156-06)
 - . le projet de budget, mettant en évidence la demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo
 - . le projet d'activités
- ✓ **Pour le 30 juin de l'année n** et pour l'exercice écoulé :
 - . le rapport moral
 - . le bilan d'activités détaillé
 - . le compte de résultat certifié
 - . le bilan comptable détaillé
 - . le compte rendu de l'Assemblée Générale
 - . le rapport du Commissaire aux comptes

L'association s'engage en outre à communiquer à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable.

ARTICLE 6 : PERIMETRE CONCERNE

Les activités concernées par cette convention s'adressent au public issu de l'agglomération annemassienne.

ARTICLE 7 : MODALITES D'INTERVENTION

✓ 7.1. Volume d'activité

L'association s'est fixé comme objectif en 2025 de financer **35 à 45 dossiers présentés par des habitants d'Annemasse Agglo** issus des catégories de population les plus défavorisées. L'association s'engage ainsi à mettre en œuvre les moyens mis à sa disposition pour réaliser cet objectif annuel.

✓ 7.2. Instruction des demandes

L'association a une agence à la Maison de l'Eco depuis 2019.

✓ 7.3. Conditions d'exécution

L'association s'engage :

- à mobiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en place de l'action

- à faire assurer ses prestations par un personnel qualifié, formé à l'accueil et à l'écoute de publics en difficulté, et compétent pour réaliser les prestations visées dans la présente convention
- à se mettre en conformité avec l'ensemble des obligations afférentes à la législation applicable à son activité.

✓ 7.4. Restitution de l'information

L'ADIE s'engage à fournir à Annemasse Agglo tous les documents administratifs et comptables se rapportant aux actions mises en œuvre par l'association dans le cadre de la présente convention.

Outre les documents se rapportant à l'association départementale et/ou régionale (comptes de résultat certifié, rapport moral, compte rendu de l'Assemblée Générale, rapport des Commissaires aux comptes), l'ADIE est en particulier tenue de présenter autant que de besoin des rapports d'activité et des bilans spécifiques aux actions développées sur l'agglomération annemassienne (bilans détaillés avec le nombre de projets financés sur l'agglomération annemassienne et précisant le nombre de porteurs de projet résidants dans un quartier prioritaire).

Chaque année, l'ADIE organise un rendez-vous avec Annemasse Agglo pour présenter le bilan de ces actions.

✓ 7.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions est effectuée dans les conditions définies d'un commun accord entre Annemasse Agglo et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et à l'article 5, sur l'impact des actions ou des interventions et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

III. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027 date à laquelle elle devra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis motivé de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Annemasse, le

Le Président d'ANNEMASSE AGGLO
Gabriel DOUBLET

Le Directeur Régional de l'ADIE
Etienne TAPONNIER